

Département de l'Yonne

Arrondissement d'Auxerre

VILLE DE
SAINT-FLORENTIN
89600

ARRETE DU MAIRE ARRETE DE STATIONNEMENT RUE BASSE DES REMPARTS

N°182/19092025/PM/SJ

Le Maire,

VU

- le code général des collectivités territoriales : article L.2212-2
- le code de la route : article R 417-6
- l'arrêté général de circulation du 01.08.2025
- Le code général de la propriété des personnes publiques, article L 2122-1
- le Règlement de Voirie, notamment les articles 8, 81 et 107 relatifs à la responsabilité des occupants du domaine public, révisé dans sa forme le 29.07.2025
- la délibération du Conseil Municipal en date du 05 janvier 2025 portant fixation d'un tarif municipal pour les occupations du domaine public.

CONSIDERANT la demande en date du 18 septembre 2025 de la société LUDOTERRASSEMENT sise 68 Rue Principale 10130 LES CROÛTES, n° de SIRET 908 944 416 000 19, représentée par Mr PRIN Ludovic, sollicitant l'autorisation de stationner un camion poids-lourd de 26 tonnes sur les places de parking situées Rue Basse des Remparts le long de la parcelle 126 afin de procéder à des travaux de terrassement, **du lundi 29 septembre 2025 au vendredi 17 octobre 2025 de 7 heures à 18 heures.**

ARRETE

Article 1 : La société LUDOTERRASSEMENT, est autorisée à stationner un camion poids-lourd de 26 tonnes immatriculé DZ-497-QL ou CL-813-QM ou un camion de 7 tonnes immatriculé CR-395-RG sur les places de parking le long de la parcelle 126 Rue Basse des Remparts 89600 Saint Florentin afin de procéder à des travaux de terrassement au 03 place de l'Eglise 89600 Saint-Florentin, **du lundi 29 septembre 2025 au vendredi 17 octobre 2025 de 7 heures à 18 heures.**

Article 2 : Le stationnement de tous véhicules, hormis celui servant au chantier, sera interdit sur les places de parking situées Rue Basse des Remparts le long de la parcelle 126, 89600 Saint-Florentin, **du lundi 29 septembre 2025 au vendredi 17 octobre 2025 de 7 heures à 18 heures.**

Article 3 : Tout manquement aux dispositions de stationnement, sera passible d'une infraction de 2^{ème} classe soit 35 €, avec mise en fourrière du véhicule.

Article 4 : La signalisation nécessaire au stationnement sera fournie et mise en place par les services techniques de la commune et le pétitionnaire s'engage à la maintenir en place.

Article 5: Le pétitionnaire chargé du chantier devra prendre toutes les dispositions nécessaires afin d'éviter tout accident ou incident, pouvant survenir par défaut ou insuffisance de signalisation.

Article 6 : Le dispositif concernant le stationnement pourra être levé avant la date ou l'heure prévue de fin de chantier, suivant l'avancée de celui-ci.

Article 7 : : Le pétitionnaire devra s'acquitter auprès du Service de Gestion Comptable de Joigny de la somme de 112.80 euros concernant le présent arrêté.

Article 8: Le présent arrêté sera affiché sur le secteur concerné, et en Mairie conformément aux articles L 2122-28 et L 2122-29 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 9: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Mr le Maire de Saint-Florentin dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Dijon (22 rue d'Assas B.P.61616, 21016 Dijon Cedex) dans un délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé

Article 10 : Ampliation du présent arrêté sera faite à :

- EURL LudoTerrassement, Monsieur PRIN Ludovic
- Monsieur le Commandant de la communauté de brigade de Gendarmerie de Saint-Florentin
- Monsieur le chef du Centre de Secours des Sapeurs- Pompiers de Saint-Florentin
- Monsieur le Président de la Communauté de communes Serein et Armance
- Le Service de Gestion Comptable de Joigny
- Madame La Responsable du Service Comptabilité de la commune
- Monsieur le Responsable des Services Techniques de la commune
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale

Chargés chacun en ce qui le concerne, de son application.

Fait à SAINT- FLORENTIN, le 19 septembre 2025

Le Maire,

Yves DELOT

